

5 Exercices illustratifs

Testez votre compréhension des concepts explicités dans cet ouvrage avec les cas d'application ci-après.

Les corrigés sont disponibles sur le site www.editionslep.ch (sur la page de l'ouvrage).

5.1 Les assurances sociales

Pour chaque notion ci-dessous, indiquez quelle assurance sociale est concernée (il peut y avoir plusieurs assurances concernées). Fournissez une définition appropriée du terme qui vous est indiqué.

	AVS	AI	APG	AC	LAA	LPP
Paritaire Paiement des cotisations sociales pour moitié par l'employé et pour moitié par l'employeur	X	X	X	X		X*
Deuxième pilier Système de prévoyance obligatoire pour compléter l'AVS et l'AI, la prévoyance professionnelle						X
Répartition Financement des rentes au moyen des cotisations versées par les personnes actuellement actives	X	X	X	X		
Salaire déterminant Montant total, des rémunérations en argent ou en nature reçues par un employé, utilisé pour le calcul des cotisations sociales	X	X	X	X	X	X
Caisse de compensation Organismes chargés de la gestion des cotisations et prestations de l'AVS, de l'AI et de l'APG	X	X	X			
Annonce de salaires Document adressé par l'employeur aux différentes assurances sociales pour indiquer le montant des salaires des employés et permettre le calcul des cotisations	X	X	X	X	X	X

* en principe

	AVS	AI	APG	AC	LAA	LPP
Bonifications pour tâches éducatives Additions au revenu annuel moyen lors du calcul d'une rente AVS ou AI afin de tenir compte des années passées à s'occuper d'un enfant	X	X				
Splitting Répartition des revenus des couples mariés à égalité entre le mari et la femme dans le cadre de l'AVS et de l'AI	X	X				
Anticipation de la retraite Prise de la retraite avant l'âge légal de 65 ans	X					X
Allocation pour impotent Rémunération complémentaire à la rente AVS ou AI afin de compenser le besoin d'aide extérieure	X	X				
Rente d'orphelin Rente versée à l'enfant d'une personne décédée	X					X
Moyens auxiliaires Matériel financé afin de pouvoir reprendre une activité professionnelle ou conduire les tâches de la vie courante		X			X	
Plafond Montant au-delà duquel le revenu n'est pas pris en compte pour le paiement des cotisations et le versement des prestations				X	X	X
Invalidité Perte de la capacité de gain suite à une atteinte à la santé		X				
Prestation de libre passage Montant transféré par la caisse de pensions lors du changement d'emploi correspondant à la valeur du compte vieillesse épargné jusqu'alors						X
Déduction de coordination Montant déduit du salaire déterminant afin d'obtenir le salaire coordonné, sur lequel sont prélevées les cotisations dans le cadre de la prévoyance professionnelle						X

	AVS	AI	APG	AC	LAA	LPP
Déductibilité fiscale Réduction du revenu imposable du fait du paiement de cotisations sociales	X	X	X	X	X	X
Taux de conversion Taux appliqué au montant du compte individuel de vieillesse afin de déterminer la rente versée au titre de la prévoyance professionnelle						X
SUVA Caisse nationale d'accidents, organisme public exploitant l'assurance-accidents essentiellement dans les secteurs primaires et secondaires					X	
Gratification Élément du salaire, paiement supplémentaire offert par une entreprise à un ou plusieurs employés	X	X	X	X	X	X
Bonifications de vieillesse Montants portés sur le compte individuel de vieillesse dans le cadre de la prévoyance professionnelle						X
Numéro AVS Identification d'un travailleur au sein du système des assurances sociales suisses	X	X	X	X		X
Échelle de Berne Table fixant les conditions de prise en charge du salaire par l'employeur en cas de maladie						
Nouveau certificat de salaire Document fiscal remis annuellement à chaque employé détaillant les éléments de rémunération et les déductions opérées	X	X	X	X	X	X
Primauté des cotisations Système de définition des prestations de la prévoyance professionnelle en fonction du salaire déterminant de la personne assurée plutôt que de son avoir sur son compte de vieillesse						X

5.2 Salaire coordonné et cotisations LPP

Vous avez le choix entre trois plans de prévoyance LPP pour votre personnel. Voici leurs caractéristiques :

Les chiffres en magenta ont été mis à jour après publication du livre.

	PLAN 1	PLAN 2	PLAN 3
Soumis à partir de	CHF 21 330/an	CHF 22 050/an	CHF 0
Déduction de coordination	CHF 16 590/an	CHF 25 725/an	CHF 0
Plafond	CHF 255 960/an	CHF 88 200/an	CHF 127 980/an
Salaire coordonné minimal	N/A	CHF 3 675/an	N/A
Répartition du paiement des cotisations	Employeur : 2/3 Employé : 1/3	Employeur : 50 % Employé : 50 %	Employeur : 50 % Employé : 50 %
Cotisations	18-24 ans : 3 % 25-34 ans : 10 % 35-54 ans : 18 % 55-65 ans : 20 %	18-24 ans : 2 % 25-34 ans : 9 % 35-44 ans : 13 % 45-54 ans : 18 % 55-65 ans : 20 %	18-24 ans : 3 % 25-34 ans : 10 % 35-44 ans : 15 % 45-65 ans : 20 %

1. Quel plan correspond-il aux prescriptions légales minimales ?

Le plan 2, il reprend les chiffres minimums légaux.

2. L'entreprise peut-elle choisir n'importe lequel de ces plans pour ses employés ?

Oui. Tous ces plans permettent aux employés d'avoir une meilleure retraite, ils sont donc tous possibles.

3. En prenant le cas d'un employé de 38 ans gagnant CHF 14 000 par mois × 12 salaires/an, quel plan de prévoyance coûterait le plus cher à l'entreprise ?

Plan 1 : Salaire coordonné 12 617,50, cotisation employeur 1514.10.

Plan 2 : Salaire coordonné 5206.25, cotisation employeur 338.40.

Plan 3 : Salaire coordonné 10 665, cotisation employeur 799.90.

Le plan 1 est donc celui qui coûterait le plus cher à l'entreprise.

4. Veuillez compléter le tableau ci-dessous. Il s'agit de déterminer les cotisations LPP de différents employés. Pour chaque employé, tous les calculs sont effectués sur la base des **chiffres annuels**, et ensuite le montant global est réparti à égalité sur chaque mois.

Employé	M. Urber, 25 ans	Mme Gerole, 40 ans	Mlle Enger, 48 ans	M. Antoine, 21 ans	Mlle Duboser, 55 ans	M. Germin, 63 ans
Salaire mensuel	CHF 4800 × 13	CHF 8000	CHF 7900	CHF 1500 × 13	CHF 13200	CHF 14 000 × 13
Salaire annuel	CHF 62 400	CHF 96 000	CHF 94 800	CHF 19 500	CHF 158 400	CHF 182 000
Plan LPP	PLAN 2	PLAN 1	PLAN 3	PLAN 2	PLAN 1	PLAN 3
Salaire coordonné annuel	36 675.00	79 410.00	94 800.00	Non soumis	141 810.00	127 980.00
Cotisation LPP mensuelle totale	275.05	1 191.15	1 580.00	Non soumis	2 363.50	2 133.00
Cotisation LPP mensuelle employé	140.70	397.05	790.00	Non soumis	787.85	1 066.50
Cotisation LPP mensuelle employeur	144.70	794.10	790.00	Non soumis	1 575.65	1 066.50

5.3 Calcul et établissement des fiches de salaire

DÉCOMPTE SALAIRE A

Taux des assurances sociales applicables :

AVS/AI/APG	:	cotisation totale	10,55 %
		frais de gestion de	1,85 % de la cotisation
AC	:	cotisation totale	2,20 %
AMat (cantonale)	:	cotisation totale	0,092 %
LAA prof.	:	cotisation totale	1,65 %
LAA non prof.	:	cotisation totale	2,43 %
AF	:	cotisation totale	2,45 %
APGm	:	cotisation totale	2,50 %
LPP	:	cotisation totale	16,00 %
Seuil d'entrée	:		18 000 annuels
Déduction de coordination	:		24 885 annuels
Plafond	:		102 600 annuels
Salaire coordonné minimal	:		6 000 annuels

Informations sur les employés :

M. Gervin	Mlle Clouche
Salaire mensuel : CHF 5620 × 12 mois/an	Salaire horaire: CHF 60 + indemnités (8,33 % et 3,87 %) Temps de travail : 100 h/mois
Allocations familiales : CHF 500	Allocations familiales : CHF 250
Remboursement de frais de représentation : CHF 340	Avance sur salaire : CHF 2600
Remboursement de frais de formation à charge de l'entreprise : CHF 4850	Remboursement d'un prêt accordé par l'entreprise : CHF 750 par mois (y c. CHF 50 d'intérêts)

Veuillez établir le bulletin de salaire de chaque employé.
Les allocations familiales sont versées par l'entreprise.

< Nom de l'entreprise
et coordonnées>

Sébastien Gervin
<Coordonnées>

<N° AVS>

Période : <mois concerné>

Salaire de base			CHF	5 620.00
Total			CHF	5 620.00
<i>Déductions sociales :</i>	<i>Taux</i>	<i>Calculé sur montant</i>		
AVS/AI/APG	5,275 %	CHF 5 620.00	CHF	296.45
AC	1,100 %	CHF 5 620.00	CHF	61.80
AMat	0,046 %	CHF 5 620.00	CHF	2.60
LAA non professionnelle	1,230 %	CHF 5 620.00	CHF	69.15
APGm	1,250 %	CHF 5 620.00	CHF	70.25
2 ^e pilier LPP	8,000 %	CHF 3 546.25*	CHF	283.70
Total			CHF	- 783.95
<i>Autres indemnités et allocations :</i>				
Allocations familiales			CHF	500.00
Frais de représentation			CHF	340.00
Frais de formation			CHF	4 850.00
Total			CHF	5 690.00
Montant à payer			CHF	<u>10 526.05</u>

Paiement sur le compte <N° compte>
en date du <date paiement>
Établi le <date d'établissement>

* Plafond LPP : CHF 8550/mois. Salaire coordonné : CHF 5620 – CHF 2073.75 = CHF 3546.25.

< Nom de l'entreprise
et coordonnées>

Annie Clouche
<Coordonnées>

<N° AVS>

Période : <mois concerné>

Salaire horaire	100	à CHF 60.00	CHF	6 000.00
+ Indemnité vacances	8,33 %	de CHF 6 000	CHF	499.80
+ Indemnité jours fériés	3,87 %	de CHF 6 000	CHF	232.20
Total			CHF	6 732.00

<i>Déductions sociales :</i>	Taux	Calculé sur montant		
AVS/AI/APG	5,275 %	CHF 6 732.00	CHF	355.10
AC	1,100 %	CHF 6 732.00	CHF	74.05
AMat	0,046 %	CHF 6 732.00	CHF	3.10
LAA non professionnelle	1,230 %	CHF 6 732.00	CHF	82.80
APGm	1,250 %	CHF 6 732.00	CHF	84.15
2° pilier LPP	8,000 %	CHF 4 658.25*	CHF	372.65
Total			CHF	- 971.85

Retenues et allocations :

Avance sur salaire			CHF	- 2 600.00
Remboursement de prêt et intérêts			CHF	- 750.00
Allocations familiales			CHF	250.00
Total			CHF	- 3 100.00

Montant à payer

CHF 2 660.15

Paiement sur le compte <N° compte>
en date du <date paiement>
Établi le <date d'établissement>

* Plafond LPP : CHF 8550/mois, non dépassé. Salaire coordonné : CHF 6732 – CHF 2073.75 = CHF 4658.25.

DÉCOMPTE SALAIRE B

Taux des assurances sociales applicables :

AVS/AI/APG	:	cotisation totale	10,55 %
		frais de gestion de	0,68 % de la cotisation
AC	:	cotisation totale	2,20 %
AMat (cantonale)	:	cotisation totale	0,092 %
LAA prof.	:	cotisation totale	1,85 %
LAA non prof.	:	cotisation totale	1,62 %
AF	:	cotisation totale	2,45 %
LPP	:	cotisation totale	16,00 %
LPP	:	cotisation totale	10,00 % jusqu'à 40 ans 15,00 % dès 40 ans

Seuils et limites LPP : régime légal standard. L'entreprise prend en charge les deux tiers de la cotisation.

Informations sur les employés, pour le mois de février :

Mlle Moret (35 ans)	M. Genton (48 ans)
Salaire de base mensuel : CHF 3000 Commissions de 1 % sur les ventes 12 salaires par an	Salaire de base mensuel : CHF 920 Salaire horaire : CHF 65 (+ indemnités vacances de 8,33 % et jours fériés de 3,95 %)
Chiffre d'affaires réalisé : CHF 520 000	Heures travaillées : 62
Allocations familiales : CHF 600 (payées directement par la caisse de compensation) Salaire du mois de janvier : CHF 12 000 (rattraper l'éventuel dépassement de plafond directe- ment ce mois)	Retenue de CHF 250 investis dans un plan d'épargne préférentiel auprès d'une entreprise financière (versés immédiatement) Remboursement de frais de téléphone : CHF 120
18 repas gratuits pris au siège de l'entreprise, offerts par cette dernière (valeur CHF 10 chacun)	Billets de cinéma offerts chaque mois par l'entreprise : 2 billets, valeur CHF 25 au total
Impôt à la source : 21 %	Salaire du mois de janvier : CHF 10 800 (rattraper l'éventuel dépassement de plafond directe- ment ce mois)

Veuillez établir le bulletin de salaire de chaque employé.

< Nom de l'entreprise
et coordonnées>

Sylvie Moret
<Coordonnées>

<N° AVS>

Période: <mois concerné>

Salaire de base		CHF	3 000.00
Commission	1 % de 520 000	CHF	5 200.00
Total		CHF	8 200.00

Déductions sociales:	Taux	Calculé sur montant		
AVS/AI/APG	5,275 %	CHF 8 380.00*	CHF	442.05
AC	1,100 %	CHF 8 380.00*	CHF	92.20
AMat	0,046 %	CHF 8 380.00	CHF	3.85
LAA non professionnelle	1,620 %	CHF 8 380.00*	CHF	135.75
APGm	1,050 %	CHF 8 380.00	CHF	88.00
2° pilier LPP	3,333 %	CHF 5 036.25**	CHF	167.90
Total			CHF	- 915.35

Retenues:				
Impôt à la source	21 %	CHF 8 980.00***	CHF	1 885.80
Total			CHF	- 1 885.80

Montant à payer **CHF 5 398.85**

Allocations familiales versées directement par la caisse CHF 600.00

Repas pris dans l'entreprise CHF 180.00

Paiement sur le compte <N° compte>
en date du <date paiement>
Établi le <date d'établissement>

* Salaire déterminant AVS: CHF 3000 + CHF 5200 + CHF 180 (repas fournis en nature) = CHF 8380.

** Plafond LPP: CHF 7110 par mois. Pour les deux mois, le salaire est au-dessus du plafond.

Un rattrapage n'entre donc pas en ligne de compte.

Salaire coordonné: CHF 7110 – CHF 2073.75 = CHF 5036.25.

*** Les allocations familiales font partie des revenus et sont donc soumises à l'impôt.

< Nom de l'entreprise
et coordonnées>

Jean-Louis Genton
<Coordonnées>

<N° AVS>

Période : <mois concerné>

Salaire de base			CHF	920.00
Salaire horaire	62	à CHF 65.00	CHF	4 030.00
+ Indemnité vacances	8,33 %	de CHF 4 030	CHF	335.70
+ Indemnité jours fériés	3,95 %	de CHF 4 030	CHF	159.20
Total			CHF	5 444.90

<i>Déductions sociales :</i>	Taux	Calculé sur montant		
AVS/AI/APG	5,125 %	CHF 5 469.90*	CHF	280.35
AC	1,100 %	CHF 5 469.90*	CHF	60.15
AMat	0,041 %	CHF 5 469.90	CHF	2.25
LAA non professionnelle	1,620 %	CHF 5 469.90*	CHF	88.60
APGm	1,050 %	CHF 5 469.90	CHF	57.45
2° pilier LPP	5,000 %	CHF 4 993.75**	CHF	249.70
Total			CHF	- 738.50

Retenues et remboursements :

Plan d'épargne			CHF	250.00
Remboursement de téléphones			CHF	120.00
Total			CHF	- 130.00

Montant à payer **CHF 4 576.40**

Billets de cinéma offerts CHF 25.00

Paiement sur le compte <N° compte>
en date du <date paiement>
Établi le <date d'établissement>

* Salaire déterminant AVS: CHF 920 + CHF 4030 + CHF 335.70 + CHF 159.20 + CHF 25 (billets de cinéma offerts) = CHF 5469.90. Les billets de cinéma sont en effet offerts chaque mois, il s'agit donc de prestations en nature ayant un caractère régulier.

** Plafond LPP: CHF 7050 par mois. En janvier, il a donc été dépassé de CHF 3'750 (10'800 - 7'050).

Ce mois, le salaire déterminant est de CHF 5469.90, il est donc possible de rattraper CHF 1580.10 de salaire sur la LPP. Salaire coordonné: CHF 7050 - CHF 2056.25 = CHF 4993.75.